



**COMMUNE DE
RAEDERSHEIM**

République Française
Liberté, égalité, fraternité

Arrondissement de Guebwiller

Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Guebwiller
Nombre de Conseillers élus : **15**
Conseillers en fonction : **15**
Conseillers présents : **11**

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAEDERSHEIM
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2013**

L'an deux mille treize, le dix-neuf décembre, à vingt heures quinze,

Le CONSEIL MUNICIPAL de RAEDERSHEIM était assemblé en séance ordinaire après convocation légale en date du 12 décembre 2013 et en nombre valable, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie **REYMANN**, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h15. Il souhaite la bienvenue à l'ensemble du Conseil municipal. Monsieur le Maire communique l'ordre du jour.

PRESENTS :

MM. Jean-Paul **BEREUTER** et Yves **LECONTE**, Adjoints.

Mmes Marie-Josée **METHENIER** et Marie-Paule **THOMAS** et MM. Jean-Claude **BOETSCH**, Gérard **CLADE**, Sylvain **DESSENNE**, Jean-Pierre **PELTIER**, Gilbert **WEISSER**, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES:

Mr Alphonse **DUBICH** qui a donné procuration à Mr Gilbert **WEISSER**.
Mme Christiane **EHRET** qui a donné procuration à Mme Marie-Paule **THOMAS**.
Mme Christine **SCHMUCK** qui a donné procuration à Mme Marie-Josée **METHENIER**.
Mme Madeleine **WIEST** qui a donné procuration à Mr Gérard **CLADE**.

SECRETAIRE DE SEANCE:

Madame Marion PERETTI est désignée comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal en date du 21 novembre 2013.
2. Décision modificative n°3 – Commune.
3. Création d'un poste de rédacteur territorial principal 1^{ère} Classe.
4. Création d'un poste d'adjoint technique 1^{ère} Classe.
5. Convention d'occupation du domaine privé communal/EARL des 4 saisons.
6. Convention d'occupation du domaine privé communal/ERDF.
7. Vœu relatif au projet de modification des limites des cantons du département du Haut-Rhin.
8. Recensement de la population 2014. *(ce point ne figurait pas sur la convocation)*
9. Divers – Informations mairie.

1. Approbation du Procès-Verbal en date du 21 novembre 2013

Le compte-rendu de la séance du 21 novembre 2013 a été adressé aux membres du Conseil municipal dans le délai requis. Il est adopté à 14 voix pour (dont 4 procurations) et 1 abstention.

2. Décision modificative n°3 - Commune

Au vu de certaines dépenses imprévues, il est nécessaire de procéder à des mouvements de crédits en proposant au vote du Conseil Municipal la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement**Dépenses**

6458 : cotisations autres organismes: - 2 000 €

60621 : combustibles : - 3 000 €

6534 : cotisations sécurité sociale : + 5 000 €

Section d'investissement**Dépenses**

20418 : subvention Parking gare: - 7 900 €

2315 : aménagement rue d'Issenheim : - 4 700 €

2033 : annonces et insertions : + 500 €

2152 : travaux de voirie : + 12 100 €

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 4 procurations)** d'approuver cette décision modificative.

3. Création d'un poste de rédacteur territorial principal 1^{ère} Classe

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des effectifs ;

Il est proposé au conseil municipal de décider de la création d'un poste de Rédacteur Territorial Principal 1^{ère} classe. Les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

Durée de travail afférente au poste : à temps complet avec effet au 1^{er} janvier 2014.

Mme Marion PERETTI, agent de la commune, sera nommée sur ce poste puisqu'elle remplit les conditions d'avancement de grade.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 4 procurations)** d'approuver la création d'un poste de Rédacteur Territorial Principal 1^{ère} classe.

4. Création d'un poste d'adjoint technique 1^{ère} Classe

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des effectifs ;

Il est proposé au conseil municipal de décider de la création d'un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe. Les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

Durée de travail afférente au poste : à temps non complet avec effet au 1^{er} janvier 2014 selon une quotité correspondant à 69.46% soit 24.31/35^{ème} du temps plein.

Mme Sabine KOS, agent de la commune, sera nommée sur ce poste puisqu'elle remplit les conditions d'avancement de grade.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 4 procurations)** d'approuver la création d'un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe.

5. Convention d'occupation du domaine privé communal/EARL des 4 saisons

L'EARL « Les 4 Saisons », exploitation agricole de Raedersheim, souhaite prolonger son réseau d'irrigation au lieu-dit Allmendschlupf. Pour ce faire, il est nécessaire de traverser une parcelle privée de la Commune, Section 01, parcelle 77.

Son gérant a sollicité l'autorisation de la Commune. Monsieur le Maire présente le tracé de la conduite.

Aucun élément ne s'oppose à l'occupation de la parcelle de la commune. Il est proposé de rédiger et signer une convention d'occupation du domaine privé de la commune à titre gratuit, précaire et révocable.

Monsieur le maire, personne intéressée, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres votants (dont 4 procurations):**

- d'approuver les termes de la convention d'occupation du domaine privé de la commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire-Adjoint, Jean-Paul BEREUTER, à la signer.

6. Convention d'occupation du domaine privé communal/ERDF

Dans le cadre des travaux d'enfouissement de la ligne aérienne 20 000 Volts, les câbles seront enfouis sous les chemins ruraux et voirie relevant du domaine public.

Toutefois, au lieu-dit l'Allmendschlupf, le tracé initial prévoyant un enfouissement sur un chemin rural qui a disparu lors d'un échange de parcelles entre un propriétaire privé et la commune mais qui apparaît encore sur le plan cadastral. Une partie des terrains acquis par la Commune a été utilisée pour réaliser un autre chemin rural en compensation mais ce dernier n'apparaît pas sur le plan cadastral en tant que chemin rural mais comme parcelles privées de la commune, Section 01, parcelles 320 et 323.

Afin d'acter l'occupation des parcelles privées par le réseau ERDF, il est nécessaire d'établir une convention de servitude qui précise que la Commune reconnaît à ERDF, les droits suivants :

- établir à demeure les canalisations souterraines ainsi que ses accessoires
- établir si besoin des bornes de repérage
- utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, ERDF pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

La Commune conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages.

La Commune s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 4 procurations):**

- d'approuver les termes de la convention de servitude,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

7. Vœu relatif au projet de modification des limites des cantons du département du Haut-Rhin

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, notamment son titre 1er :

Considérant que la loi visée ci-dessus implique, notamment en raison de la réduction de moitié du nombre de cantons, la révision globale de la carte cantonale du département du Haut-Rhin ;

Considérant qu'une révision complète de la carte cantonale aurait dû normalement relever du pouvoir législatif, l'intervention d'un décret en Conseil d'Etat n'étant prévue que pour des mises à jour « à la marge » ;

Considérant dès lors que ce bouleversement de la carte cantonale ne saurait intervenir que dans la transparence et la concertation ;

Considérant que le canton, qui constitue une unité administrative intermédiaire entre les communes et le département sert aussi de base à d'autres découpages administratifs, économiques ou judiciaires ; qu'il est également le territoire d'intervention de différents services publics ;

Considérant que le Département et ses élus constituent, avec les communes, l'un des derniers remparts pour le maintien de la proximité avec les habitants ;

Considérant que les conseillers municipaux, qui vivent au quotidien dans leur commune la réalité du territoire cantonal et des liens entre les communes nés de l'appartenance à ce territoire, sont les plus à même d'en exprimer les solidarités géographiques, humaines, économiques, sociales et culturelles ;

Considérant que la délimitation des nouveaux cantons devrait s'efforcer de maintenir une représentation juste de l'ensemble des territoires du département au sein de l'assemblée départementale ;

Considérant la surreprésentation des parties urbaines, au détriment des secteurs ruraux ;

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal 14 pour et 1 contre (dont 4 procurations):**

- regrette de ne pas avoir été consulté officiellement sur le projet de carte cantonale et ce bien avant la transmission de celui-ci au Conseil Général ;
- demande que le Gouvernement tienne dûment compte de la prise de position des élus locaux, défenseurs de la proximité et du bien vivre ensemble ;
- exige que les territoires ruraux soient justement représentés au sein de l'assemblée départementale garante de la lisibilité et de l'efficacité de l'action publique, dans le respect des équilibres historiques et géographiques ainsi que des modalités de coopération qui ont fait leurs preuves.

8. Recensement de la population 2014

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, article 156

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret 2003-485 susvisé ;

Vu l'arrêté du 15 octobre 2003 portant création du modèle national de la carte d'agent recenseur ;

Vu l'arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tableau des effectifs ;

Les communes de moins de 10 000 habitants sont recensées une fois tous les 5 ans, par roulement. A cet effet, elles ont été réparties en 5 groupes. Ce recensement est exhaustif

et porte sur l'ensemble des logements et de leur population. Au bout de cinq ans, grâce à la rotation des groupes, l'ensemble de la population de ces communes aura été recensé. Le prochain recensement aura lieu à Raedersheim du 16 janvier au 15 février 2014.

Création de deux postes d'agents recenseurs : Les agents recenseurs sont recrutés, nommés et rémunérés par la commune. La formation de ces agents est dispensée par l'INSEE et s'effectue au cours de deux demi-journées. L'agent recenseur, qui est au contact de la population et qui peut être amené à entrer dans le logement de personnes recensées, ne doit pas exprimer ses opinions, ses engagements politiques, religieux ou syndicaux. Il doit être, également, d'une parfaite moralité. Par ailleurs, il doit respecter le secret statistique et veiller à la stricte confidentialité des données individuelles qu'il collecte. Un arrêté de l'autorité nommera chaque agent recenseur.

Rémunération des agents recenseur :

- 5,39 € par bordereau de district
- 1,08 € par bulletin individuel
- 0,54 € par feuille de logement
- 0,54 € par adresse collective
- 21,04 € par séance de formation

Désignation d'un agent coordonnateur : Le coordonnateur est désigné par le Maire, il est l'interlocuteur de l'INSEE pendant le recensement. Il met en place la logistique, organise la campagne locale de communication, la formation des agents recenseurs et les encadre. Il est formé par l'INSEE aux concepts, aux procédures de recensement et à l'environnement juridique.

Rémunération de l'agent coordonnateur :

L'agent coordonnateur percevra une rémunération horaire de 11,72 € brut, en référence au traitement brut moyen du grade de rédacteur territorial sur la base d'un forfait de 20 h pour 250 logements.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 4 procurations):**

- de charger Monsieur le Maire de procéder aux enquêtes de recensement, et de les organiser,
- de créer deux postes d'agents recenseurs,
- de désigner un agent coordonnateur,
- de fixer la rémunération des agents recenseur et de l'agent coordonnateur comme indiqué ci-dessus,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal 2014,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte y afférent.

9. Divers – informations mairie

Urbanisme :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les demandes d'urbanisme en cours.

Réforme des rythmes scolaires :

Suite à l'analyse des résultats de l'enquête sur l'organisation du temps scolaire à la rentrée 2014, le Comité de pilotage a validé les nouveaux horaires.

	8:30	11:30	13 :30	15:45
LUNDI		pause méridienne		sortie d'école
MARDI		pause méridienne		sortie d'école
MERCREDI		sortie d'école		
JEUDI		pause méridienne		sortie d'école
VENDREDI		pause méridienne		sortie d'école

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22h45.

Fait à Raedersheim, le 19 décembre 2013.

Le Maire

Jean-Marie REYMANN

